

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 10 mars 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43  
Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 37  
Nombre de procurations : 3

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Ludmila MONTEIRO	
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

### Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

---

## **OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

### **Convention relative à la coordination des Projets de Réussite Éducative entre Dijon Métropole, l'État et les cinq communes Politique de la Ville – Année 2023**

En septembre 2006, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de la Ville de Dijon ont signé avec l'État une convention triennale permettant la mise en œuvre des Projets de Réussite Éducative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et du plan de cohésion sociale 2005-2009 (programmes 15 et 16).

Cette convention vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement,
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Belvédère à Talant et le Centre-ville de Quetigny.

- En 2007, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué à Dijon métropole, par voie de convention, la coordination de leurs Projets de Réussite Éducative pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'accompagnement vers la santé des jeunes.

- Dijon Métropole intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la Ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.

- Le Contrat de Ville de Dijon métropole 2015-2020 étant prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le fonctionnement des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville s'inscrit donc dans une nouvelle temporalité. De ce fait, le dispositif de Réussite Éducative a été prorogé par l'État.

- Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la caisse des écoles publiques de Dijon, et la ville de Quetigny ont donc souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon Métropole, par l'établissement d'une convention pour l'année 2023. L'État a souhaité être signataire de cette convention afin de renforcer le volet relatif à l'accès aux soins psychologiques des jeunes.

La convention 2023 décline le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission confiée à Dijon Métropole, à savoir :

- La coordination ;
- L'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes avec le soutien au financement de séances de psychologues sur les territoires ;
- La réalisation d'actions en faveur de la santé des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des PRE de Dijon Métropole, dans le cadre d'une démarche de projet liée au Contrat Local de Santé ;
- La mise en œuvre d'actions de formations et/ou d'analyse de la pratique nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

Le coût prévisionnel annuel de la coordination de l'accompagnement psychologique des enfants et des actions de formation des acteurs des Projets de Réussite Éducative, est de 23 000 €.

L'État s'engage à apporter une participation annuelle de 3 000 € pour la durée de la convention.

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement comme suit, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'État, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole :

CCAS de Chenôte (10 %) :	750,00 €
Caisse des écoles publiques de Dijon (57%) :	4 820,00 €
CCAS de Longvic (10%) :	750,00 €
CCAS de Quetigny (10%)	750,00 €
CCAS de Talant (13%)	430,00 €

**Total : 7 500,00 €**

Dijon Métropole, dans son rôle de coordination des Projets de Réussite Éducative, prendra directement en charge l'ensemble des dépenses relevant des actions précisées dans la convention, y compris celles des partenaires dont elle sollicitera ensuite la participation en fonction de la répartition détaillée ci-dessus.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 500 € à la Caisse des écoles publiques de Dijon ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2023 de Dijon Métropole ;

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN